Docusign Envelope ID: 7B948146-CDBE-44E3-8DEC-5DDB9A9F5FA3

AB3T
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 17, rue GINOUX, 75015 PARIS
484 638 770 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 octobre 2025,
A 9 heures,

Madame Laurence ZIMMERMANN, ayant pour nom d'usage MALKA, demeurant 57 rue Rapatel, 93100 MONTREUIL,

Associée Unique de la société AB3T,

En présence de Anne BLETTERY, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Laurence MALKA, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 17 rue Ginoux 75015 PARIS.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Laurence MALKA, Associée Unique, nomme en qualité de liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation Anne BLETTERY, Président de la Société, dont les fonctions de Président prennent fin à compter de ce jour.

Paraphe
LM

Docusign Envelope ID: 7B948146-CDBE-44E3-8DEC-5DDB9A9F5FA3

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'Associée Unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'Associée Unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Associée Unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'Associée Unique soumise à publicité.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Laurence MALKA

